

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Relevé de décisions de la réunion du 4 février 2026

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES DIRECTEURS DU 17/12/2025 ET DU 19/01/2026

Le Comité Directeur a approuvé les procès-verbaux des Comités Directeurs du 17 décembre 2025 et du 19 janvier 2026.

2. COMPETITIONS

2.1. Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 2006 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué :

- Les résultats de la J14 à la J18 et le classement à l'issue de la 18^{ème} journée de PRO D2 ;
- Les résultats de la J12 à la J15 et le classement à l'issue de la 15^{ème} journée de TOP 14.

2.2. Affluence

Le Comité Directeur a pris acte de la nouvelle progression de l'affluence moyenne dans les stades par rapport à la saison dernière à la même époque :

- 6 158 spectateurs en moyenne (+11%) en PRO D2 de la J1 à la J18 ;
- 15 735 spectateurs en moyenne (+2%) en TOP 14 de la J1 à la J15.

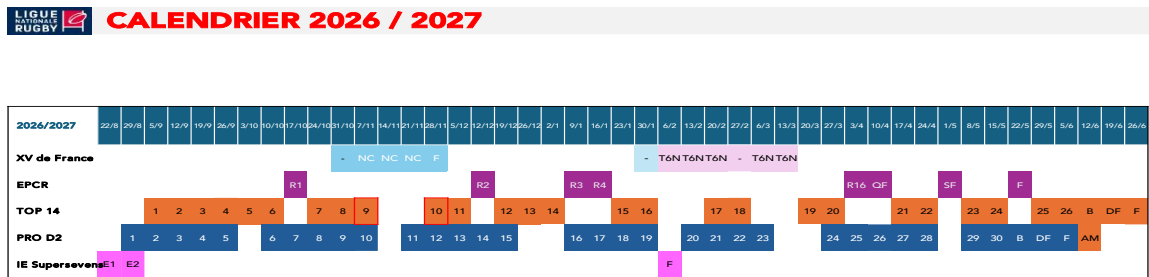
2.3. Boxing Day

Le Comité Directeur a pris connaissance du bilan positif (audience, affluence, couverture médiatique) du Boxing Day 2025/26 lors duquel la LNR s'est associée à l'association APF France handicap. Le bilan synthétique est joint au relevé de décisions.

2.4. Calendrier 2026/2027

▪ Calendrier des dates

Le calendrier 2026/2027, élaboré conformément aux processus en vigueur (consultation de la commission sportive, de CANAL+ et de la FFR) a été adopté par le Comité Directeur (sous réserve de confirmation relatives à la programmation des matches du Tournoi des 6 Nations et de l'Autumn Nations Series) :



☐ Journées nécessitant des modifications de la grille de programmation

Le calendrier sera soumis à l'approbation de la FFR avant publication.

▪ Elaboration du calendrier des oppositions

La Comité Directeur a reconduit les principes d'élaboration du calendrier des oppositions pour la saison 2026/2027 à l'identique de la saison 2025/2026.

PRINCIPES D'ÉLABORATION DES CALENDRIERS DES OPPOSITIONS

PRINCIPES	TOP 14	PRO D2
Principes sportifs	Symétrie	<ul style="list-style-type: none"> Absence de symétrie entre les oppositions Aller / Retour 7 journées d'écart minimum entre le match aller et le match retour
	Equilibre	<ul style="list-style-type: none"> 6 / 7 matches à domicile pour chaque phase 7 / 8 matches à domicile pour chaque phase
	Pivots	<ul style="list-style-type: none"> Pas de pivot J1 / J2 Pas de pivot J3 / J4 Pas de pivot J13 / J14 Pas de pivot J25 / J26 Limitation autant que possible à 4 pivots Pas de pivot J1 / J2 Pas de pivot J3 / J4 Pas de pivot J15 / J16 Pas de pivot J29 / J30 Limitation autant que possible à 4 pivots
	Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Impossibilité de 3 matches consécutifs à domicile ou à l'extérieur Impossibilité de 3 matches consécutifs à domicile ou à l'extérieur Bloc de 4 matches : Minimum 2 matches à domicile Bloc de 5 matches : Minimum 2 matches à domicile Bloc de 6 matches : Minimum 3 matches à domicile

PRINCIPES	TOP 14	PRO D2
Principes généraux	Journées événementialisées	<ul style="list-style-type: none"> Positionnement a minima d'une journée spécifique « Supporters/ Derby » TOP 14 / PRO D2
	Diffuseur	<ul style="list-style-type: none"> 6 affiches majeures sur 12 dates préférentielles 5 affiches majeures sur 10 dates préférentielles

Principes Iso à 2025/2026

Souhaits clubs

● **Prise en compte des demandes des clubs :**

- Pas de limitation du nombre de souhaits des clubs et priorisation des souhaits par ordre d'importance
- Délocalisation
 - (i) 1 date demandée : 3 clubs adverses au minimum
 - (ii) 1 club demandé : 3 dates possibles au minimum
- Limitation du nombre de matchs à domicile entre les équipes proches géographiquement ou PRO D2 et un club de Ligue 1 ou de Ligue 2 d'une même ville → Sur demande
- Prise en compte des demandes des clubs après analyse par la LNR de leur recevabilité

● **Pas de prise en compte :**

- Demandes de positionnement particuliers de « matches de galas » qui ne sont pas des matchs délocalisés
- Demandes « sportives »
- Demandes sur les journées spécifiques suivantes :
 - J1 Extérieur / J2 Domicile (hors justifications liées à la réalisation de travaux)
 - J26 Domicile en TOP 14 / J30 Domicile en PRO D2

Principes iso à 2025/2026

21

● **Planning prévisionnel – Elaboration du calendrier des oppositions**

- 18 mai : Ouverture de la plateforme de saisie des souhaits clubs (E-drop) ;
- 10 juin : Date limite de réponse des clubs (fermetures des accès E-drop) ;
- Fin juin : Analyse des souhaits, échanges avec les clubs, transmission des souhaits diffuseur à la LNR + Analyse des Calendriers Ligue 1 / Ligue 2 (sous réserve LFP) ;
- Fin juin : Constitution des calendriers et analyses des livrables ;
- Début juillet : Communication des calendriers TOP14 et PRO D2 ;
- Début juillet : Communication des programmations de début de saison.

22

2.5. Consultation flux audio – vidéo matches

Le Comité Directeur a pris acte du lancement de la consultation portant sur les flux audio et vidéo matches, dans la perspective de la fin des contrats avec les prestataires actuels à la fin des saisons 2026/2027 (flux vidéo) et 2027/2028 (flux son arbitre). Cette consultation porte sur :

- L'exploitation des flux vidéo produits par le diffuseur pour une mise à disposition en temps réel et/ou différé en fonction des utilisateurs et de leurs besoins (médecins / protocole HIA, officiels, clubs, discipline, ...)
- Le système de sonorisation des arbitres
- Le projet d'arbitrage vidéo indépendant du diffuseur

Le / les nouveaux partenaires seront sélectionnés d'ici la fin de la saison 2025/2026 pour permettre le déploiement des solutions, intégrant les prérequis stades et l'intégration SI, sur la saison 2026/2027 et être opérationnel pour le début de la saison 2027/2028.

2.6. In Extenso Supersevens : équipes invitées

Le Comité Directeur a validé la reconduction de la participation à l'In Extenso Supersevens des deux équipes invitées – Monaco Rugby Sevens et Barbarians Français Sevens – pour les 3 prochaines saisons (2026/2027 à 2028/2029) ainsi les conditions financières associés. Les règles de composition des effectifs ont d'ores et déjà été fixées par le Comité Directeur le 17 décembre 2025.

2.7. Attractivité des championnats

La Commission sportive a été saisie pour mener une réflexion sur l'attractivité des championnats.

3. DEVELOPPEMENT

3.1. Partenariats

Le Comité Directeur a été informé :

- de la confirmation du partenariat avec la société Pennylane au rang de Partenaire Officiel du TOP 14 pour 3 saisons (de 2025/2026 à 2027/2028) ; incluant le dispositif spécial d'activation « Presenting partner » de la Phase Finale du TOP 14 ;
- du renouvellement du partenariat avec Total Energies aux rangs de Partenaire Officiel du TOP 14 et de Supporter Officiel de PRO D2 jusqu'en 2029/2030.

Des discussions avancées sont en cours pour le dernier package disponible du programme de partenariats du TOP 14 (fournisseur officiel).

3.2. Consultations

Après un rappel sur les procédures internes relatives au départ du Président de la LNR concernant les dossiers impliquant une entité du Groupe GL Events, le Comité Directeur a acté les processus appliqués pour les consultations en cours suivantes :

- Branding des stades des événements LNR sur les phases finales et l'In Extenso Supersevens pour les saisons 2025/2026 et 2027/2028 ;
- Organisation du TOP 14 Extra Tour pour les saisons 2026/2027 à 2028/2029

4. FORMATION

4.1. Résultats de l'évaluation des politiques de formation 2024/2025

Après avoir rappelé les principes, la construction et les indicateurs du nouveau dispositif d'évaluation de la politique de formation des clubs professionnels, le Comité Directeur a pris acte du résultat de l'évaluation portant sur la saison 2024/2025. Il est rappelé que le TOP 14 et la PRO D2 font l'objet de barèmes d'évaluation distincts, les notes ne peuvent donc pas être comparées entre les deux divisions.

Le dispositif de soutien financier de la formation est doté au titre du fonds « Formation » d'un montant 6,4 M€ intégré aux règles de distribution de la LNR et repose sur deux volets :

- une part garantie de 50 000 € par club, destinée à sécuriser l'effort structurel engagé par les clubs dans la formation.
- une part variable, répartie entre les clubs de TOP 14 (2,8 M€) et de PRO D2 (2,1 M€) en fonction du résultat de l'évaluation, afin de valoriser les clubs les plus performants et les plus engagés.

À l'issue de l'évaluation de la politique de formation des clubs, réalisée par la Commission Formation FFR/LNR lors de la saison 2024/2025, le Comité Directeur a validé à l'unanimité les montants attribués.

Résultats pour les clubs de TOP 14 :

CLUB	Préformation	Centre de Formation	Préparation après-carrière	Etoiles finales (arrondies à la demi-étoile)	Aide financière
ASM Clermont Auvergne	4,51	3,67	3,63	4	273 030 €
Aviron Bayonnais Rugby	4,30	3,73	2,38	3,5	245 152 €
Castres Olympique	3,55	3,34	3,58	3,5	245 152 €
LOU Rugby	4,29	3,85	3,58	4	273 030 €
Montpellier Hérault Rugby	3,98	3,54	2,20	3,5	245 152 €
Racing 92	4,57	3,63	2,73	3,5	245 152 €
RC Toulonnais	4,21	3,52	2,95	3,5	245 152 €
RC Vannes	3,78	2,91	2,20	3	217 273 €
Section Paloise Béarn Pyrénées	4,30	3,38	2,88	3,5	245 152 €
Stade Français Paris	3,70	3,13	2,90	3	217 273 €
Stade Rochelais	3,71	3,40	2,65	3,5	245 152 €
Stade Toulousain Rugby	4,53	4,61	3,05	4,5	300 909 €
Union Bordeaux Bègles	3,54	3,94	2,20	3,5	245 152 €
USA Perpignan	3,70	3,23	2,53	3	217 273 €

Rappel des coefficients :

Préformation (10%) – Centre de Formation (80%) – Préparation à l'après-carrière (10%)

30



Résultats pour les clubs de PRO D2 :

CLUB	Préformation	Centre de Formation	Préparation après-carrière	Etoiles finales (arrondies à la demi-étoile)	Aide financière
AS Béziers Hérault	3,16	3,32	3,40	3,5	219 851 €
Biarritz Olympique Pays Basque	3,31	2,44	1,33	2,5	171 322 €
CA Brive Corrèze Limousin	3,58	3,40	2,65	3,5	219 851 €
Colomiers Rugby	4,35	3,33	2,15	3,5	219 851 €
FC Grenoble Rugby	4,65	3,49	1,50	3,5	219 851 €
Oyonnax Rugby	3,41	3,02	3,63	3	195 586 €
Provence Rugby	3,71	2,24	1,35	2,5	171 322 €
SAXV Charente	3,64	2,12	1,98	2,5	171 322 €
Stade Aurillacois Cantal Auvergne	4,48	3,96	2,53	4	244 115 €
Stade Montois Rugby	3,54	3,27	1,50	3	195 586 €
SU Agen Lot et Garonne	3,90	3,40	2,65	3,5	219 851 €
US Dax Rugby	2,11	1,99	1,20	2	147 057 €
US Montauban	2,59	1,72	0,80	1,5	122 793 €
USON Nevers Rugby	4,03	2,76	2,70	3	195 586 €
Valence Romans Drome Rugby	2,64	2,13	2,38	2	147 057 €
Union Sportive Carcassonnaise					50 000 €

Rappel des coefficients :

Préformation (10%) – Centre de Formation (80%) – Préparation à l'après-carrière (10%)

31



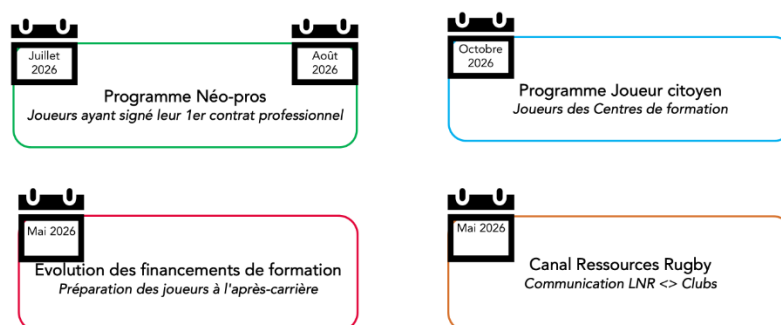
Compte tenu de l'exercice d'évaluation (saison 2024/2025) :

- Le Rugby Club Vannes est évalué en TOP 14.
- L'US Montauban est évalué en PRO D2.
- L'US Carcassonne (club promu) n'est pas évalué, mais bénéficie du Montant Minimum Garanti.
- Le Stade Niçois (club relégué) n'est pas évalué.

Le rapport détaillé de l'évaluation de la politique de formation des clubs professionnels de la saison 2024/2025 est annexé au présent relevé de décisions (Annexe n°1).

4.2. Accompagnement socio-professionnel

Après un rappel de l'ambition inscrite dans le Plan stratégique 2023-2027, le Comité Directeur a approuvé les 4 premiers projets dont la réalisation est prévue d'ici à la fin de saison 2026/2027 :



Une présentation détaillée sera organisée lors de la réunion des présidents de clubs du 11 mars et lors des séminaires de fin de saison.

5. REGLEMENTS

5.1. Salary Cap

A l'issue du processus engagé en septembre 2025 et ayant associé toutes les parties prenantes, le Comité Directeur a adopté plusieurs évolutions du Salary Cap. Cette réforme vise à conforter un dispositif essentiel à l'équilibre sportif et économique du TOP 14, tout en l'adaptant aux évolutions du contexte, et notamment à l'importance pour les clubs de pouvoir étoffer leur effectif afin de mieux protéger la santé des joueurs.

Les modifications d'ores et déjà adoptées réglementairement et applicables à compter de la saison 2026/2027 sont les suivantes (cf Annexe 2) :

- **Augmentation progressive du plafond (à partir de la saison 2026/2027)**

Le plafond, aujourd'hui fixé à 10,7 M€, sera porté à 11 M€ en 2026/2027, puis augmentera de 100 000 € par saison jusqu'à atteindre 11,3 M€ en 2029/2030.

- **Joker en cas de blessure en équipe nationale** (à partir de la saison 2026/2027)

En cas de blessure d'un joueur avec son équipe nationale, un club pourra recruter un joker dont le salaire ne sera pas intégré à l'assiette du Salary Cap, dans la limite du niveau de salaire du joueur blessé qu'il remplace. Cette mesure vise à permettre à un club pénalisé par une blessure survenue en sélection avec son pays de bénéficier d'une franchise de Salary Cap en cas de remplacement temporaire.

- **Adaptation de l'assiette pour plus de souplesse dans la gestion de la masse salariale du club** (à partir de la saison 2026/2027)

Dès 2026/27, seront exclus de l'assiette du Salary Cap les montants versés au titre de la réserve spéciale de participation.

- **Encadrement de l'accès à la médiation en cas de manquements** (à partir de la saison 2026/2027)

A compter de la saison 2026/2027, l'accès à la médiation est désormais réservé aux seuls manquements susceptibles d'encourir une sanction financière, à savoir les dépassements du plafond inférieurs à 200 000 €.

Tous les manquements susceptibles de faire l'objet d'une sanction sportive, à savoir ceux portant d'une part, sur les manquements à l'obligation de transparence et de coopération vis-à-vis du Salary Cap Manager et d'autre part, ceux portant sur les dépassements du plafond à compter de 200 000 €, ne pourront plus bénéficier de la médiation à compter de la saison 2026/2027.

Cette évolution met en cohérence le processus de médiation avec l'introduction de sanctions sportives en juin 2025.

Pour rappel, les sanctions sportives s'appliqueront aux infractions commises à compter de la saison 2025/2026, qui seront contrôlées en saison 2026/2027. Les infractions de la saison 2024/2025 qui seraient relevées en saison 2025/2026 suivent donc la procédure actuelle (possibilité de recours à la médiation, non-application des sanctions sportives).

Les autres mesures ayant fait l'objet d'une approbation par le Comité Directeur et qui seront de nouveau présentées pour approbation des modalités réglementaires lors de sa prochaine séance sont les suivantes :

- **Adaptation de l'assiette pour plus de souplesse dans la gestion de la masse salariale du club** (à partir de la saison 2026/2027)

Dès 2026/27, seront exclus de l'assiette du Salary Cap les contrats équipementiers bénéficiant aux joueurs y compris ceux signés avec des marques communes avec le club. Cette évolution offrira davantage de flexibilité à la fois aux clubs dans leur gestion du plafond Salary Cap et aux joueurs dans la gestion de leur image.

- **Mise en place d'une dégressivité des crédits internationaux (à partir de la saison 2027/2028) :**

Le montant global des crédits internationaux sera ajusté de manière dégressive en fonction du nombre de joueurs figurant sur la Liste Premium publiée chaque saison en décembre par la LNR et mise à jour en fonction des sélections pratiquées lors du Tournoi des 6 Nations : de 210 000 € (1 joueur) à 120 000 € (en moyenne pour 13 joueurs), avec un plancher à 105 000 € en moyenne à partir de 14 joueurs sélectionnés et plus.

Afin d'amortir les conséquences d'une baisse brutale du nombre de joueurs figurant sur la Liste Premium cette dégressivité s'accompagne d'un mécanisme limitant la baisse des crédits internationaux pour un club d'une saison à l'autre à 300 000 € (le seuil est fixé à 200 000 € dans le règlement actuel).

Barème dégressif des crédits internationaux à compter de 2027/2028 :

Nombre de joueurs éligibles dans le club	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	+ de 14
Crédits SCap (K€)	210	405	585	750	900	1035	1155	1260	1350	1425	1485	1530	1560	1575

Par ailleurs, à compter de la saison 2027/2028, tous les joueurs remplissant les critères de présence sur la Liste Premium ou de sélection à 2 reprises dans le groupe des 28 lors du Tournoi des 6 Nations ouvriront droit à crédit Salary cap pour leur club sans exception (la règle actuelle prévoit que le crédit n'est attribué que si le joueur était déjà dans son club au moment de sa 1^{ère} sélection)

5.2. Règles de Mutations et Effectifs 2026/2027

Le Comité Directeur a validé les règles de mutations pour la saison 2026/2027 :

- Période des mutations
 - clubs de TOP 14 et PRO D2 : du 1er mai 2026 au 30 juin 2026 compris
 - clubs promus / relégués / participant à l'Access match : du 1er mai 2026 au 7 juillet 2026
- Joueurs supplémentaires (2 joueurs par club et 3 pour les promus) : du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 compris.
- Joueurs additionnels (1 joueur additionnel par joueur inscrit sur la liste premium du XV de France, dans la limite de 3 joueurs additionnels par club + 1 joueur additionnel si un joueur du club est inscrit sur la liste Objectif 2028 de France VII) : dès lors que la « Liste Premium » est publiée, à compter de l'ouverture de la période des mutations et jusqu'au 31 janvier 2027 compris.
- Jokere médicaux (2 joueurs par club hors 1ère ligne et illimité pour remplacer un joueur de 1ère ligne blessé) : du 1er juillet 2026 au 6 avril 2027 compris
 - Date limite de blessure : jusqu'au dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris
 - Période de demande d'autorisation : du 1er juillet 2026 au 31 mars 2027 compris

Le détail des périodes de mutations figure en annexe au présent relevé de décisions (Annexe n°3).

Le Comité Directeur a par ailleurs validé à l'unanimité la proposition de simplification des Règlements portant sur l'encadrement du nombre de contrats professionnels autorisés consistant à :

- Suppression du nombre minimum de contrats professionnels en TOP 14 et PRO D2 (22 et 25) ;
- Suppression du nombre de contrats professionnels maximum autorisés en TOP 14 et en PRO D2 (contrats comptabilisés) ;
- Suppression des règles de non-comptabilisation des contrats des joueurs ;

Enfin, un groupe de travail composé notamment de membres issus du Comité de pilotage du projet de simplification des Règlements, mènera une réflexion sur l'anticipation de l'ouverture de la période des mutations pour la saison 2027/2028.

5.3. Indemnités de formation

- Le Comité Directeur a approuvé la proposition d'harmonisation de la rédaction des Règlements relative aux délais applicables à l'envoi des conventions de formation, ainsi qu'à la proposition et au refus de 1^{er} contrat professionnel :

Rédaction actuelle	Rédaction approuvée
<p>Article 4.2.</p> <p>(...) la période de signature et d'envoi des conventions de formation débute le 1er mai 2025 (date de l'envoi postal recommandé faisant foi) et s'achève le 30 juin 2025.</p>	<p>Article 4.2.</p> <p>(...) la période de signature et d'envoi (date de soumission à homologation sur e-drop) des conventions de formation débute le 1er mai 2026 et s'achève le 30 juin 2026</p>

Rédaction actuelle	Rédaction approuvée
<p>Articles 14.1 A) et B) du Statut du joueur en formation et 12.1 de la convention type de formation</p> <p>«(...) La Proposition (mixte) de contrat doit être effectuée le dernier vendredi d'avril à minuit (date de l'envoi postal recommandé faisant foi) avant la date de clôture de la période officielle des mutations définie par la LNR ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • A défaut de notification au club par le joueur de son acceptation expresse de la Proposition (mixte) de contrat (date de l'envoi postal recommandé faisant foi), (...)" 	<p>Articles 14.1 A) et B) du Statut du joueur en formation et 12.1 de la convention type de formation</p> <p>«(...) La Proposition (mixte) de contrat doit être effectuée par le Club au joueur, le dernier vendredi d'avril à minuit (par tout moyen permettant de justifier son envoi) avant la date de clôture de la période officielle des mutations définie par la LNR ;</p> <p>A défaut de notification au club par le joueur (par tout moyen permettant d'en justifier son envoi) de son acceptation expresse de la Proposition (mixte) de contrat (...)"</p>

- Le Comité Directeur a approuvé la prise en compte du temps de jeu réalisé lors des Access match (PRO D2 à TOP 14 et Nationale à PRO D2) dans le critère « Bloc A – « Efficacité sportive / A.1 – Participation aux compétitions » de l'évaluation de la politique de formation des clubs:

Rédaction actuelle	Rédaction approuvée
<p>La participation aux compétitions mentionnées ci-après est valorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Championnat professionnel (TOP 14 et PRO D2), • la Investec Champions Cup, • la Challenge Cup et, • l'In Extenso SuperSevens (IES7). <p>Pour le Championnat professionnel, la Investec Champions Cup et la Challenge Cup, la valorisation intervient sur la base du temps de jeu effectif (nombre de minutes) retenu sur les feuilles de matches officielles transmises à la LNR dont le suivi est assuré sur le logiciel Ellis.</p> <p>Aucun temps de jeu minimum n'est requis pour assurer la prise en compte du temps de jeu effectif.</p> <p>La participation des joueurs pris en compte concerne uniquement la saison évaluée. Pour la compétition de l'In Extenso SuperSevens, la participation à 1 étape correspond à 1 sélection.</p>	<p>La participation aux compétitions mentionnées ci-après est valorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Championnat professionnel (TOP 14 et PRO D2), • la Investec Champions Cup, • la Challenge Cup et, • l'In Extenso SuperSevens (IES7). <p>Pour le Championnat professionnel, la Investec Champions Cup et la Challenge Cup, la valorisation intervient sur la base du temps de jeu effectif (nombre de minutes) retenu sur les feuilles de matches officielles transmises à la LNR dont le suivi est assuré sur le logiciel Ellis.</p> <p>Le temps de jeu réalisé lors des Access Matches est pris en compte.</p> <p>Aucun temps de jeu minimum n'est requis pour assurer la prise en compte du temps de jeu effectif.</p> <p>La participation des joueurs pris en compte concerne uniquement la saison évaluée. Pour la compétition de l'In Extenso SuperSevens, la participation à 1 étape correspond à 1 sélection.</p>

5.4. Cahier des charges des phases finales 2025/2026

Le Comité Directeur a approuvé les modifications du cahier des charges pour les Phases Finales 2025/2026 portant sur :

- Le forfait d'organisation et la commission sur les revenus Billetterie
- Le tronc commun des droits de billetterie pour les partenaires de la LNR
- Le merchandising pour les Demi-finales de TOP 14 et les Finales de TOP 14 et de PRO D2
- Les animations pour les Demi-finales de TOP 14 et la Finale PRO D2
- Les médias pour les Demi-finales de TOP 14 et les Finales de TOP 14 et de PRO D2

Les cahiers des charges modifiés seront communiqués aux clubs.

6. FINANCES

Processus de revue des règles de distribution

Un point d'étape sur le processus de revue des règles de distribution a été présenté au Comité Directeur. Lors de la réunion des clubs de TOP 14 et PRO D2 du 11 mars prochain, seront débattus les macros-scénarios identifiés correspondant :

- Soit au maintien à l'identique du poids des destinations actuelles entre solidarité, méritocratie et mesures incitatives ;
- Soit à un fléchage différent.

7. ORGANISATION

7.1. Règles de gestion des frais

Le Comité Directeur a approuvé à l'unanimité les règles de gestion des frais mises à jour applicables aux collaborateurs et membres de commissions d'une part ainsi que pour le Comité Directeurs et les Présidents de Clubs d'autre part, portant sur :

- Le voyage (accès à l'agence CTA)
- Les taxis et VTC
- Location de véhicule

- Les cartes d'abonnement de transport
- Les frais kilométriques

Les règles de gestion adoptées figurent en annexe au présent relevé (Annexe n°4)

7.2. Désignations complémentaires

Le Comité Directeur a approuvé à l'unanimité les désignations complémentaires suivantes :

- Pour la Commission Stades :
 - Marc Heitzmann (RC Vannes) en remplacement du représentant du SU Agen
- Pour la Commission LNR/Clubs :
 - Remplacement du représentant du Stade Toulousain : Camille Battut
- Institut de formation des entraîneurs (IFER) :
 - Membres de la LNR désignés sur proposition de l'UCPR
 - 2 titulaires : Laurent Beaugiraud et Matthieu Peynichoux
 - 2 suppléants : Xavier Ric Jean-Patrick Boucheron
 - Membres de la LNR : Maud Mongellas et Margot Talbourdel

7.3. Convention de rémunération du Président

A la suite de la modification des statuts intervenue en décembre et approuvée par le Ministère des sports, et en l'absence de Yann Roubert qui a quitté la séance, le Comité Directeur a approuvé la convention de la rémunération du Président de la LNR au titre de son mandat social à hauteur de 275.000 euros annuels jusqu'au terme du mandat en cours.